

RENTES DE LA VILLE DE PARIS

RAPPORT ANNUEL 2025

I. LE RAPPORT DE GESTION	3
PRÉSENTATION GÉNÉRALE	4
FINANCEMENT DU FONDS	4
GESTION ADMINISTRATIVE	4
INDICATEURS	5
FRAIS DE GESTION	5
II. LES COMPTES ANNUELS	6
LES DOCUMENTS DE SYNTHÈSE ET LE RÉSULTAT	7
BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT	7
RÉSULTAT ET RÉSERVES	9
ANNEXE COMPTABLE : FAITS CARACTÉRISTIQUES ET ÉVÉNEMENTS POST-CLÔTURE	10
FAITS CARACTÉRISTIQUES	10
ÉVÉNEMENTS POST-CLÔTURE	10
ANNEXE COMPTABLE : PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES	10
PRINCIPES GÉNÉRAUX	10
RÈGLES ET MÉTHODES ATTACHÉES À CERTAINS POSTES	10
ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE BILAN	11
1 : PRESTATAIRES ET FOURNISSEURS DÉBITEURS	11
2 : DISPONIBILITÉS	11
3 : CAPITAUX PROPRES	11
4 : PRESTATAIRES	11
5 : ENTITÉS PUBLIQUES ET ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE	11
6 : AUTRES DETTES	11
ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT	12
7 : PRESTATIONS SOCIALES	12
8 : DIVERSES CHARGES TECHNIQUES	12
9 : ACHATS ET CHARGES EXTERNES	12
10 : PRODUITS TECHNIQUES	12
11 : DIVERS PRODUITS TECHNIQUES	12
III. CERTIFICATION DES COMPTES	13

I. LE RAPPORT DE GESTION

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le Fonds des Rentes de la Ville de Paris a pour objet la couverture des accidents du travail et des maladies professionnelles des agents de la Ville et du Département de Paris.

La gestion administrative, financière et comptable de ce fonds est confiée à la Caisse des Dépôts en application de la loi n° 2776 du 3 juillet 1941. La Caisse des Dépôts assure ainsi le rôle de payeur des rentes d'accidents du travail des agents non-titulaires pour le compte de la Ville de Paris (décret n° 56-511 du 24 mai 1956).

Les conditions et modalités de mise en œuvre de cette gestion sont définies par une convention conclue entre la Ville de Paris et la Caisse des Dépôts et consignations (CDC) le 1^{er} février 2022. En vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'un an, cette convention est renouvelable quatre fois par tacite reconduction au 1^{er} janvier de chaque année, jusqu'au 31 décembre 2027.

En application de l'article L. 518-24-1 du Code monétaire et financier, portant dispositions relatives aux mandats de gestion confiés par l'État, ses établissements publics, les groupements d'intérêt public et les autorités publiques indépendantes, les parties se sont rapprochées afin de définir les modalités d'encaissement et de recettes réalisées par la Caisse des Dépôts. Une convention de mandat a été conclue entre la Ville de Paris et la Caisse des Dépôts pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2027.

FINANCEMENT DU FONDS

La Ville de Paris assure l'ordonnancement des arrérages à payer et verse, sur le compte ouvert au nom du fonds auprès de la Caisse des Dépôts, les provisions nécessaires pour effectuer le paiement des rentes et le règlement des frais de gestion.

L'ensemble des provisions versées par la Ville de Paris au titre de l'exercice 2025 s'élève à 375 000 €.

GESTION ADMINISTRATIVE

La gestion est assurée par la Direction des politiques sociales (DPS) de la Caisse des Dépôts.

Le service gestionnaire a pour mission de calculer et d'assurer le paiement des rentes de la Ville de Paris.

Il s'agit :

- de prendre en compte tous les mouvements ordonnancés par la Ville de Paris (créations, révisions, capitalisations et annulations de rentes) ;
- de maintenir à jour le fichier des bénéficiaires ;
- d'effectuer les contrôles nécessaires pour s'assurer de l'existence des rentiers ;
- de verser les rentes mensuelles, trimestrielles ou ponctuelles (capitales) ;
- de calculer et de régulariser les droits au décès du rentier ;
- d'effectuer le suivi financier du fonds « Rentes de la Ville de Paris » et de s'assurer que celui-ci dispose bien des fonds nécessaires pour le paiement de ses allocataires ;
- de verser à l'URSSAF (Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales) le montant des cotisations sociales précomptées sur les pensions d'invalidité de la Ville de Paris.

INDICATEURS

Évolution du nombre d'allocataires de rentes de la Ville de Paris
de 2020 à 2025

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre de bénéficiaires	247	223	216	198	180	186
Variation par rapport à l'année précédente	-9 %	-10 %	-3 %	-8 %	-9 %	+3,33 %

Contrairement à la tendance précédente, le nombre d'allocataires des rentes de la Ville de Paris a légèrement augmenté. En 2025, 186 bénéficiaires étaient recensés, soit une hausse de 3,33 % par rapport à 2024.

FRAIS DE GESTION

La Caisse des Dépôts, en sa qualité de gestionnaire, met à la disposition du fonds des moyens en personnel, informatique et fonctionnement. En contrepartie de ses prestations, elle perçoit une rémunération représentant le montant des frais engagés pour la gestion du fonds, calculée sur la base de 3 % du montant annuel des prestations servies, payée par acomptes trimestriels.

Le montant des frais de gestion pour l'année 2025 s'élève à 19 677,76 €, desquels est déduit un avoir de 1 768,29 € au titre des années antérieures, soit un montant de 17 909,47 €.

II. LES COMPTES ANNUELS

LES DOCUMENTS DE SYNTHÈSE ET LE RÉSULTAT

BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT

BILAN ACTIF

(en euros)			
DÉTAIL DES COMPTES D'ACTIF	Notes	2025	2024
Prestataires et fournisseurs débiteurs	1	900	15 393
Fournisseurs débiteurs		0	14 473
Prestataires débiteurs		900	920
Disponibilités	2	721 076	1 194 142
Banques		721 076	1 194 142
TOTAL GÉNÉRAL		721 976	1 209 534

BILAN PASSIF

(en euros)			
DÉTAIL DES COMPTES DE PASSIF	Notes	2025	2024
Capitaux propres	3	715 390	1 200 074
Report à nouveau (solde créditeur ou débiteur)		1 200 074	1 175 510
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)		(484 684)	24 565
Prestataires	4	1 195	3 560
Versements directs aux prestataires		1 195	3 560
Entités publiques et organismes de sécurité sociale	5	173	208
Cotisations sociales à reverser		109	79
Prélèvement à la source		65	129
Autres dettes	6	5 218	5 691
Créditeurs divers		5 218	5 691
Trésorerie Passive			
TOTAL GÉNÉRAL		721 976	1 209 534

COMPTE DE RÉSULTAT CHARGES

		(en euros)	
DÉTAIL DES COMPTES DE CHARGES	Notes	2025	2024
Prestations sociales	7	842 339	655 925
Prestations légales		842 339	655 925
<i>Rentes incapacité droits propres</i>		842 339	655 925
Diverses charges techniques	8	4	4
Autres charges techniques		4	4
Achats et charges externes	9	17 909	19 663
Frais de gestion		17 909	19 663
TOTAL DES COMPTES DE CHARGES		860 253	675 592
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (EXCÉDENT)		0	24 565
TOTAL GÉNÉRAL		860 253	700 156

COMPTE DE RÉSULTAT PRODUITS

		(en euros)	
DÉTAIL DES COMPTES DE PRODUITS	Notes	2025	2024
Produits techniques	10	375 000	700 000
Contributions publiques		375 000	700 000
Divers produits techniques	11	568	156
Autres produits techniques		568	156
TOTAL DES COMPTES DE PRODUITS		375 568	700 156
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (DÉFICIT)		484 684	0
TOTAL GÉNÉRAL		860 253	700 156

RÉSULTAT ET RÉSERVES

	(en euros)				
	2025	2024	2023	2022	2021
Report à nouveau	1 200 074	1 175 510	1 250 021	1 113 375	1 571 294
Résultat	(484 684)	24 565	(74 512)	136 646	(457 919)
Capitaux propres après affectation du résultat	715 390	1 200 074	1 175 510	1 250 021	1 113 375

Le résultat déficitaire de l'exercice 2025, d'un montant de -484 684 €, sera affecté au compte de report à nouveau.

ANNEXE COMPTABLE : FAITS CARACTÉRISTIQUES ET ÉVÉNEMENTS POST-CLÔTURE

FAITS CARACTÉRISTIQUES

Revalorisation des pensions et rentes d'invalidité de 1,7 % au 1^{er} avril 2025.

ÉVÉNEMENTS POST-CLÔTURE

Les opérations militaires en Iran, ayant débuté le 28 février 2026 et qui affectent d'autres pays du Moyen-Orient, n'ont pas d'incidence sur les états financiers du fonds.

ANNEXE COMPTABLE : PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le Fonds Ville de Paris se conforme aux dispositions du RNCOSS (Recueil des normes comptables pour les organismes de sécurité sociale) ; les comptes sont présentés selon cette norme (arrêté ministériel du 1^{er} août 2022 publié au Journal officiel du 28 août 2022).

RÈGLES ET MÉTHODES ATTACHÉES À CERTAINS POSTES

Créances douteuses ou litigieuses et dépréciations des créances sur pensionnés

La Caisse des Dépôts, dans le cadre de la gestion du fonds, assure le recouvrement amiable des arrérages versés après le décès de ses allocataires. En revanche, le recouvrement contentieux relève de la Ville de Paris, qui est le véritable créancier de ces sommes et qui met en œuvre son service contentieux.

Est considérée comme douteuse et provisionnée à 100 % toute créance pour laquelle le recouvrement amiable par le service gestionnaire a échoué. Le dossier est alors transmis au service contentieux de la Ville de Paris. Après un an, la créance est considérée comme irrécouvrable.

Frais de gestion

La Caisse des Dépôts, en tant que gestionnaire, met à la disposition du fonds des moyens en personnel, informatique et fonctionnement. En contrepartie de ses prestations, elle perçoit une rémunération représentant le montant des frais engagés pour la gestion du fonds.

Cette rémunération est payable en quatre acomptes trimestriels, fixés à partir des derniers frais de gestion connus ; le solde ou reliquat, déterminé après l'arrêté des comptes de la Caisse des dépôts, est imputé sur l'exercice suivant.

ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE BILAN

1 : PRESTATAIRES ET FOURNISSEURS DÉBITEURS

Prestataires débiteurs

Ce montant de 900 € correspond à des versements indûment perçus par deux bénéficiaires.

2 : DISPONIBILITÉS

Le solde du compte bancaire du Fonds Ville de Paris au 31 décembre 2025 s'élève à 721 076 €.

3 : CAPITAUX PROPRES

Les capitaux propres, d'un montant de 715 390 €, correspondent aux résultats cumulés depuis l'origine du fonds.

4 : PRESTATAIRES

Ce montant de 1 195 € représente la somme restant à reverser à deux bénéficiaires.

5 : ENTITÉS PUBLIQUES ET ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE

Cotisations sociales à reverser

Cette somme de 109 € comprend :

- les cotisations sociales dues au titre du mois de décembre 2024 (réglées à l'URSSAF le 15 janvier 2026) pour un total de 242 € ;
- les cotisations sociales versées à tort à l'URSSAF au 1^{er} semestre 2023 pour -133 €.

Prélèvement à la source

Ce montant de 65 € correspond aux déclarations PASRAU (prélèvement à la source pour les revenus autres) au titre du 4^{ème} trimestre 2025 (dont le prélèvement interviendra en janvier 2026).

Pour rappel, le Fonds Ville de Paris bénéficie d'une option de paiement trimestriel depuis le 1er janvier 2023.

6 : AUTRES DETTES

Ce poste correspond à 17 prestations dues mais non réclamées, pour un total de 5 218 €. Après cinq ans d'ancienneté, ces dettes seront constatées en profit en application de la prescription quinquennale.

ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

7 : PRESTATIONS SOCIALES

Les charges de prestations de l'exercice s'élèvent à 842 339 € et augmentent de 28 %, soit 186 415 € par rapport à 2024.

Cette hausse s'explique par l'augmentation du nombre de bénéficiaires (186 en 2025 contre 180 en 2024), la revalorisation des pensions et rentes (*cf. supra*) et des rappels importants au 2^{ème} trimestre 2025 pour 139 185 €.

8 : DIVERSES CHARGES TECHNIQUES

Ce montant correspond à la somme des écarts de règlement lors du paiement des cotisations trimestrielles à l'URSSAF.

9 : ACHATS ET CHARGES EXTERNES

Ce montant correspond aux frais de gestion remboursables à la Caisse des Dépôts (dont un avoir de 1 768 € au titre de 2024).

10 : PRODUITS TECHNIQUES

La Ville de Paris a effectué en 2025 un versement d'un montant total de 375 000 € pour le financement des prestations et des frais de gestion payés par le fonds.

En 2025, le fonds disposait en partie des ressources nécessaires pour couvrir les charges, ce qui explique l'ajustement des appels de fonds entraînant le résultat négatif de l'exercice.

11 : DIVERS PRODUITS TECHNIQUES

Ce montant comprend :

- la somme des écarts de règlement lors du paiement des cotisations trimestrielles à l'URSSAF ;
- la constatation en profit d'une dette de 568 € correspondant à cinq dossiers, en application de la prescription quinquennale.

III. CERTIFICATION DES COMPTES

FORVIS MAZARS
61, quai de Paludate
33800 Bordeaux